

Institut belge des coordinateurs de sécurité santé

Boulevard du Souverain, 47, boîte 2
1160 Bruxelles
Tél et Fax : 02/660.92.69
Email : info@bib-co.com
www.bib-co.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sécurité sur les chantiers : Plus de 30% des chantiers de construction en Belgique sont encore « hors la loi ».

En 2011, 22 travailleurs du secteur qui venaient sur chantier pour gagner leur vie l'ont finalement perdue, c'est inacceptable.

La directive européenne 92/57 CEE relative à la législation sur les chantiers temporaires ou mobiles devait par sa transposition au sein des différents états membres permettre d'intégrer à la conception des ouvrages la prévention des accidents du travail.

A la suite d'une enquête réalisée par l'Institut Belge des coordinateurs sécurité-santé auprès de coordinateurs, force est de constater que cette législation en Belgique n'est pas appliquée dans les faits.

Plus de 30% des coordinateurs sécurité-santé reconnaissent être désignés pour effectuer leurs missions au démarrage ou juste après le début de l'exécution du chantier. Ils interviennent donc tardivement (la phase d'étude étant déjà finalisée).

La « plus-value » imaginée par les députés européens à l'époque (début des années nonante) est complètement annihilée par cette absence de désignation des coordinateurs sécurité-santé. Pour rappel cette législation vise à intégrer la sécurité à la conception des ouvrages via notamment des choix architecturaux et/ou des matériaux adéquats. Ceci devant permettre l'application des principes hiérarchiques de prévention visant à annuler ou à réduire les risques d'accident et les coûts tant lors de l'exécution des travaux que lors du cycle de vie complet de l'ouvrage (jusqu'à sa démolition).

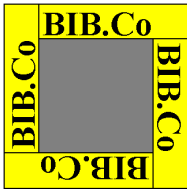
En clair, notre législation belge actuelle (depuis 2001) impose la désignation (dès que l'on prévoit que les travaux seront exécutés par au moins 2 intervenants) de coordinateurs sécurité-santé « projet » avant le démarrage de l'étude du projet (au plus tard juste après la désignation de l'architecte). Manifestement, ce n'est pas le cas.

Cette mission de conseil auprès des autres acteurs concernés par le processus de construction (maître de l'ouvrage, architecte, bureau d'études,...) n'a donc lieu que dans moins de 70 % des chantiers concernés.

Cette situation inacceptable engendre notamment des choix inadéquats du point de vue de la sécurité tant pour la réalisation des travaux (délais d'exécution et choix architecturaux notamment) que pour les interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Par ailleurs, l'absence de moyens dont dispose le Service Public Fédéral (cadre insuffisant) pour assurer les suivis et contrôles des chantiers de construction contribue à entretenir cette situation.

En tant qu'acteur dynamique dans le domaine de la prévention des incidents et accidents du travail, l'Institut Belge des coordinateurs sécurité-santé estime que les responsabilités pénales doivent être assumées par les contrevenants aux dispositions réglementaires en vigueur.



L'Arrêté royal prévoit en cas de non-désignation d'un coordinateur sécurité tant pour la phase projet que pour la phase réalisation de lourdes sanctions financières pouvant aller jusqu'à des peines d'emprisonnement.

En 2011, 22 travailleurs du secteur qui venaient sur chantier pour gagner leur vie l'ont finalement perdue, c'est inacceptable.

Pour permettre une réduction substantielle de la sinistralité (coût humain et social) sur les chantiers temporaires ou mobiles, l'Institut Belge des coordinateurs sécurité demande donc à Madame La Ministre de l'Emploi et du Travail compétent de faire appliquer la loi et ses différents arrêtés prioritairement au développement d'autres législations.

Vincent Meulemeester
Président

BIBCo
Bld du Souverain, 47
1160 Bruxelles
info@bib-co.com
www.bib-co.com

L'Institut Belge des coordinateurs sécurité-santé (BIBCo) a été créé en 2001 et représente à ce jour, avec plus de 600 membres assurés et plus de 6.000 abonnés à sa "newsletter", la plus importante organisation nationale regroupant les professionnels de la coordination sécurité-santé.

Les objectifs de l'Institut sont notamment :

- Regrouper les coordinateurs et candidats coordinateurs de sécurité et de santé au sein de son organisation ;
- Promouvoir la sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles mais également, dans l'industrie et les entreprises ;
- Définir au mieux les règles de cette mission en vertu des dispositions légales (Directive européenne 92/57 du 24 juin 1992 et dispositions nationales actuelles et futures) ;
- Préciser et défendre l'éthique de cette mission de coordinateur de sécurité ;
- Veiller tout particulièrement à consacrer l'indépendance des coordinateurs dans l'exercice de leur mission ainsi que l'interdisciplinarité de leurs compétences et formations ;
- Favoriser l'élaboration des normes déontologiques et veiller au contrôle du respect de celles-ci ;
- Promouvoir l'élaboration de normes d'agrément ou certification ;
- Développer l'information des professionnels et des utilisateurs ;
- Représenter et défendre l'intérêt de ses membres auprès des organismes publics et privés, nationaux et internationaux.
